

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10

Date de convocation :
30/11/2023
Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION
**Convention entre les
communes et la CCCM pour la
mise en œuvre du réseau de
Lecture Publique Conques-
Marcillac**

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le :

Et publication
ou notification du :

L'an deux mille vingt trois
et le sept du mois de décembre à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 10 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LE CAM
Laurence,
Messieurs BOUSQUET Guillaume, CARLES Laurent, CAPELLE Florent,
CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert, PRADELS Laurent, ISSALYS
Gabriel.
Absents excusés 3 : M. COSTES Jean-Michel, Mesdames LESTRADE
Sylvie, GAYRARD Pauline.
Secrétaire : M. FONTAINE Hubert.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la mise
en réseau des bibliothèques du territoire Conques-Marcillac, en vue de
créer un service territorial du livre et de la lecture, est inscrite dans un
des axes du Projet Culturel de Territoire communautaire validé en
décembre 2017 et a débuté en 2020 par l'élaboration d'un Projet de Lecture
Publique.

Pour la mise en œuvre de son Projet de Lecture publique, la Communauté de
Communes est accompagnée et soutenue financièrement par l'État et le
Département grâce à un Contrat Territoire Lecture (CTL) signé en
décembre 2021. Ce soutien a notamment permis de recruter une chargée
de mission dédiée à la Lecture Publique en septembre 2022 afin de
travailler à la mise en œuvre des actions du réseau et d'accompagner les
équipes des bibliothèques du territoire.

A ce jour, la mise en réseau des bibliothèques se concrétise par :

- la coordination du réseau de Lecture publique et l'accompagnement des équipes des bibliothèques municipales par la chargée de mission Lecture Publique ;
- la navette documentaire : la Communauté de Communes assure la circulation des documents et du matériel d'animation de la MDA à l'intérieur du territoire communautaire ;
- l'action culturelle : afin de favoriser la coopération au sein du réseau et pour encourager les bibliothèques à jouer leur rôle d'acteurs culturels du territoire, la Communauté de Communes coconstruit et propose des actions culturelles intercommunales programmées et financées dans le cadre de la Saison culturelle.

Une première convention de partenariat entre les Mairies, ayant en charge les équipements culturels, et la Communauté de Communes, ayant en charge l'animation et la coordination du réseau, devient nécessaire.

La présente convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties (Mairies et CCCM) en matière de Lecture publique. Elle sera modifiée par avenant selon

les évolutions à venir du réseau. Elle sera réexaminée pour ce faire *a minima* chaque année à la suite du Comité de pilotage (COFIL) chargé d'évaluer les avancées de la mise en réseau et d'en donner les orientations à venir. Le COFIL est composé de membres élus de la CCCM et des Communes, des représentants de la DRAC, de la MDA, et des personnels de la CCCM.

Ainsi, M. le Maire expose les engagements de la commune, pris au travers de cette convention, à savoir :

- La gestion de la bibliothèque
- L'équipe communale
- La programmation communale d'actions culturelles et d'animations
- La formation des équipes communales
- Les locaux de la bibliothèque
- Les autres locaux
- Les collections municipales et les collections de la MDA
- Les rapports d'activité

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente convention, telle que ci-annexée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

